



Message 2015-DFIN-106

12 janvier 2016

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2015

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi sur les finances de l'Etat, nous vous soumettons le rapport concernant les crédits de paiement supplémentaires acceptés par le Conseil d'Etat, dans le cadre de l'exécution du budget cantonal de l'exercice 2015.

La rigueur dans l'exécution du budget est un principe très largement respecté par les services et établissements. Cependant il arrive que des circonstances nouvelles, particulières et imprévisibles viennent remettre en cause les prévisions. De telles situations peuvent entraîner des dépassements qui obligent alors les services et établissements à requérir un supplément de crédit.

Les différentes demandes en la matière ont toutes fait l'objet d'une justification par les secteurs et Directions concernés. Les requêtes ont été examinées par la Direction des finances avant d'être soumises au Conseil d'Etat. Le dossier complet des arrêtés du Conseil d'Etat relatifs aux augmentations de crédits budgétaires est transmis à la Commission des finances et de gestion avec le présent message.

Au total, pour l'exercice 2015, 26 crédits de paiement supplémentaires ont été ouverts. Ils concernent les services et rubriques comptables suivants:

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux Fr.	Crédits budgétaires supplémentaires Fr.
POUVOIR JUDICIAIRE			1 210 000
2111	Ministère public		
3181.005	Pertes sur créances, affaires pénales	2 900 000	500 000
3199.061	Débours pénaux	3 800 000	400 000
3199.063	Assistance judiciaire pénale	350 000	129 500
2120	Justices de paix		
3199.060	Frais d'assistance judiciaire	133 000	180 500
POUVOIR EXÉCUTIF – CHANCELLERIE			8 000
3105	Chancellerie d'Etat		
3151.500	Entretien des véhicules	15 000	8 000
INSTRUCTION PUBLIQUE, CULTURE ET SPORT			6 686 000
3200	Secrétariat général		
3611.000	Contributions pour la fréquentation d'écoles hors du canton	160 000	96 000
3611.001	Contributions pour les étudiants fribourgeois immatriculés dans d'autres universités cantonales	21 800 000	1 050 000
3611.003	Contributions pour la fréquentation d'écoles supérieures hors du canton	4 950 000	790 000
3611.006	Contribution pour la fréquentation d'écoles de la convention du Nord-Ouest	2 250 000	250 000
3611.007	Contribution pour la fréquentation des Hautes écoles spécialisées	9 500 000	4 500 000
SÉCURITÉ ET JUSTICE			1 232 000
3300	Secrétariat général		
3190.021	Dédommagements de tiers	165 000	37 000
3631.000	Part aux frais de conférences	152 900	65 000

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux Fr.	Crédits budgétaires supplémentaires Fr.
3345.1	Commandement et services généraux		
3631.000	Part aux frais de conférences	29 000	11 000
3345.2	Gendarmerie		
3111.305	Achats de matériel et d'appareils de circulation	275 920	69 000
3355	Service de l'application des sanctions pénales et des prisons		
3135.000	Exécution des condamnations	3 250 000	1 050 000
INSTITUTIONS, AGRICULTURE ET FORÊTS			1 227 000
3405	Service de l'état civil et des naturalisations		
3170.005	Frais de réceptions	20 000	10 000
3425	Service de l'agriculture		
3010.118	Traitements du personnel auxiliaire	760 000	70 000
3130.049	Travaux informatiques effectués par des tiers	320 000	175 000
3636.000	Subventions cantonales	895 000	972 000
ÉCONOMIE ET EMPLOI			533 000
3542.1	Service de la formation professionnelle		
3090.000	Frais de formation	178 000	25 000
3636.201	Subventions cantonales pour les cours interentreprises	1 860 000	468 000
3542.2	Ecole professionnelle artisanale et industrielle		
3104.200	Fournitures d'enseignement	190 000	40 000
SANTÉ ET AFFAIRES SOCIALES			24 526 700
3605	Service de la santé publique		
3611.400	Contributions pour les hospitalisations dans les hôpitaux publics hors canton	40 221 640	8 750 000
3611.500	Contributions pour les hospitalisations dans les cliniques privées hors canton	21 699 960	4 700 000
3634.030	Prestations LAMal du RFSM à charge de l'Etat	20 832 000	510 000
3634.032	Autres prestations du RFSM	11 367 000	350 000
3635.007	Part du canton au financement des maisons de naissance	164 620	185 000
3645	Service de la prévoyance sociale		
3636.007	Subventions individuelles pour les frais d'accompagnement dans les établissements médico-sociaux pour personnes âgées	83 143 000	4 620 000
3636.011	Subventions cantonales pour les personnes inadaptées mineures dans les maisons d'éducation hors du canton	6 140 000	191 700
3636.014	Subventions cantonales pour personnes handicapées adultes dans les institutions hors du canton	9 933 000	405 000
3650	Service de l'action sociale		
3637.201	Avances de pensions alimentaires	6 200 000	90 000
3637.217	Aide aux victimes d'infractions	1 400 000	250 000
3655	Assurances sociales		
3637.212	Allocations familiales cantonales en faveur des personnes sans activité lucrative de condition modeste	2 250 000	375 000
3637.216	Financement du contentieux de l'assurance maladie	8 400 000	4 100 000
AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET CONSTRUCTIONS			2 700 000
3808	Service de la mobilité		
5640.009	Subventions cantonales à la Compagnie des Transports Publics Fribourgeois pour les investissements	2 500 000	2 700 000
TOTAL			38 122 700

Les 26 arrêtés de crédits supplémentaires de l'exercice 2015 se répartissent de la manière suivante entre les différents pouvoirs et directions:

	Nombre d'arrêtés	Montant Fr.
Pouvoir judiciaire	2	1 210 000
Pouvoir exécutif – Chancellerie	1	8 000
Instruction publique, culture et sport	3	6 686 000
Sécurité et justice	4	1 232 000
Institutions, agriculture et forêts	3	1 227 000
Economie et emploi	2	533 000
Santé et affaires sociales	10	24 526 700
Aménagement, environnement et constructions	1	2 700 000
	26	38 122 700

Concernant ces arrêtés, il convient d'apporter encore les précisions suivantes:

- > comparativement à ce qui s'est produit durant la période 2002 à 2014, soit sur les 13 derniers exercices comptables, le volume de 38,1 millions de francs des crédits supplémentaires 2015 est incontestablement le plus élevé depuis 2002 et représente d'ailleurs plus du double de la moyenne (17,8 millions de francs par an sur la période). Rapporté au total des dépenses effectives budgétisées, ce volume excède également très sensiblement la moyenne 2002–2014 (1,17% en 2015 contre 0,63% sur la période considérée) et se situe pour la première fois depuis 2005 au-delà de la barre des 1%. Néanmoins, le nombre de crédits supplémentaires reste, quant à lui, parmi les plus faibles de ces treize dernières années. Le tableau qui suit illustre le propos:

Année	Nombre d'arrêtés	Montant total des crédits supplémentaires en mios	Montant total des crédits supplémentaires en % du total des dépenses effectives budgétisées
2002	27	15,164	0,69
2003	23	12,622	0,54
2004	24	13,547	0,57
2005	33	26,073	1,07
2006	29	18,390	0,73
2007	32	10,923	0,41
2008	31	9,581	0,33
2009	28	14,400	0,48
2010	49	15,246	0,49
2011	38	14,633	0,44
2012	49	20,797	0,61
2013	25	28,171	0,87

Année	Nombre d'arrêtés	Montant total des crédits supplémentaires en mios	Montant total des crédits supplémentaires en % du total des dépenses effectives budgétisées
2014	30	31,792	0,99
2015	26	38,123	1,17

- > bien que les dépassements de crédits concernent quasiment tous les pouvoirs et directions, il y a lieu de souligner qu'en 2015, sept arrêtés concernent des dépenses de subventionnement sur lesquelles le canton n'a aucune emprise, car «imposées» de l'extérieur. Il s'agit principalement des contributions pour les hospitalisations hors canton, pour la fréquentation d'écoles hors du canton, pour les institutions spécialisées hors du canton et le financement du contentieux de l'assurance maladie. Ces domaines constituent à eux seuls près des deux-tiers du total des crédits supplémentaires accordés;
- > ce dernier phénomène explique également pourquoi sept exceptions (quatre à la Direction de la santé publique et des affaires sociales et trois à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport) ont été faites à la règle qui prévoit que la couverture des crédits supplémentaires sollicités consiste en une réduction d'autres charges. Dans ces cas en effet, dérogation a été faite à ce principe en se fondant sur les dispositions de la loi et du règlement sur les finances qui autorisent, à des conditions déterminées, de compenser certains dépassements de crédits découlant de dépenses liées par une augmentation de revenus. En 2015, cela concerne les coûts supplémentaires liés aux hospitalisations hors canton pour un montant de 13,5 millions de francs, au financement du contentieux de l'assurance maladie pour 4,1 millions de francs, aux institutions spécialisées hors du canton pour quelque 0,6 million de francs ainsi qu'aux contributions pour la fréquentation d'établissements d'enseignement hors canton pour une somme de l'ordre de 6,7 millions de francs;

En conclusion, nous vous invitons à ratifier l'ensemble des crédits supplémentaires ouverts par le Conseil d'Etat, à charge des comptes 2015.